



## Pension alimentaire enfants versée par a coup

Par **yyi**, le **18/08/2011** à **11:10**

Bonjour,

je beneficie d'une pension alimentaire pour mes 2 enfants majeurs qui vivent sous mon toit -  
Le jugement de divorce indique que la pension est due tant que les enfants n'auront pas d'emploi stable -

Or mes enfants décrochent seulement des CDD de 6 mois maximum - Pendant le temps du CDD , mon ex ne verse plus la pension et reprend les versements lorsque les enfants sont a nouveau au chomdu-

Pour moi, les charges sont les mêmes car je ne demande pas d'argent à mes enfants qui vivent sous mon toit, sous pretexte qu'ils gagnent un peu de sous ( le smic!!)

Mon ex a -t-il le droit de son propre chef de caler ses versements de pension selon les cdd des enfants ?

merci de votre réponse

cdlt  
yyi

Par **mimi493**, le **18/08/2011** à **11:56**

[citation]Pour moi, les charges sont les mêmes car je ne demande pas d'argent à mes enfants qui vivent sous mon toit, sous pretexte qu'ils gagnent un peu de sous ( le smic!!)[/citation] le SMIC quand on est hébergé gratuitement, qu'on ne paye ni eau, ni électricité, ni gaz, ni

chauffage, ni l'entretien du logement, ni sa nourriture, c'est beaucoup (la majorité des gens après une vie de labeur n'en ont pas autant) et vous devez aussi assumer le fait de refuser de leur prendre une pension (leur permettre de tout dépenser ce n'est pas dans leur intérêt, prenez au moins la moitié et mettez-là de côté mais sans leur dire, ils seront contents de pouvoir payer meubles et électroménager)

[citation]Mon ex a-t-il le droit de son propre chef de caler ses versements de pension selon les cdd des enfants ? [/citation] non, mais il serait en droit soit de demander la suppression de la pension, soit au moins, une grosse diminution, à vous de faire vos calculs.

Par **yyi**, le **18/08/2011** à **15:30**

mimi493

Vous portez une appréciation sur la façon dont j'éleve mes enfants alors que je ne vous l'ai pas demandé - Votre avis sur ce point ne m'intéresse pas.

Je croyais qu'on recevait des réponses techniques juridiques à des questions techniques juridiques -

N'est ce pas l'objet de ce forum ?

cdlt  
yyi

Par **mimi493**, le **18/08/2011** à **18:10**

Techniquement et juridiquement, une personne qui touche le SMIC sans avoir aucune charge de vie, n'est pas dans le besoin et une pension alimentaire n'est pas due  
Sachez qu'en matière familiale, devant le JAF, la façon d'élever vos enfants fait partie de l'argumentaire et qu'un juge pourra être sensible au fait que vos enfants touchent un salaire sans que vous ne leur demandiez rien mais qu'en plus, vous demandiez de l'argent au père.

Par **corimaa**, le **19/08/2011** à **00:23**

[citation]Vous portez une appréciation sur la façon dont j'éleve mes enfants alors que je ne vous l'ai pas demandé - Votre avis sur ce point ne m'intéresse pas. [/citation]

Je vous déconseille de répondre de cette façon au jaf quand il vous dira exactement la même chose que mimi493, qui vous a donné une réponse purement juridique  
Le seul conseil personnel qu'elle vous ait donné était de prendre la moitié de leur salaire et de leur mettre de côté pour plus tard, ce qu'ont fait mes parents et quand je suis partie de la maison familiale, j'ai pu tout m'acheter moi-même sans l'aide de personne et avoir un peu devant moi